

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE
24 RUE DE LA VILLAGEOISE
60100 CREIL**

EXTRAIT

**Du registre des Délibérations du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 31
- de Présents : 21
- de Représentés : 0
- de Votants : 21

RESULTAT :

- POUR : 21
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

DATE D’AFFICHAGE :

LE : 02/04/2021

RECU EN SOUS-PREFECTURE

LE : 02/04/2021

CERTIFIE EXECUTOIRE

LE : 02/04/2021

LE PRESIDENT,

Séance du 24 Mars 2021

L’an deux mil vingt et un, le 24 mars à 18h00, heure légale, les Membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mardi 16 mars 2021, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical du SMBCVB peut valablement délibérer.

Présents : **Président :** M. BOUCHER, **Membres :** MM. BOSINO, TARASSI, BLARY, GALLIEGUE, RUFFAULT, BLANCANEUX, DELION, LAFITTE, DEGAUCHY, HERCELIN, DAVENNE et Mmes ALKAYA, LAMBRE, LEHNER, BEN HAMOU, SVITEK, LEMAITRE, MENN, DUBUISSON, VAN ELSUWE.

Excusés : MM. CARON, RAZACK, ROSIER, PERRIN, LEBARS, FERREIRA, SOYER, BATTON et Mmes ZRARI, PEREZ, DECOURTRAY, LOBGEAIS, CHARBONNEAU, SLIVINSKI.

Secrétaire de séance : Mme BEN HAMOU

**ADOPTION DU PROGRAMME PARTENARIAL ET DE LA CONVENTION FINANCIERE 2021 AVEC
L’AGENCE D’URBANISME OISE-LES-VALLEES**

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l’arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

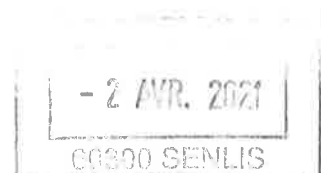
Vu, l’arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, l’arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l’arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Depuis 2007, le Syndicat Mixte est membre de l’agence d’urbanisme Oise-les-Vallées. Cet organisme accompagne le développement de l’aire urbaine du Bassin Creillois et éclaire les collectivités et ses acteurs dans la connaissance des évolutions urbaines, sociales, économiques et environnementales.

Le programme partenarial de travail 2021 d’Oise-les-Vallées a été arrêté lors du conseil d’Administration d’Oise-les-Vallées du 04 décembre 2020.

Ce programme prévoit la réalisation d’un certain nombre de missions sur lesquelles les partenaires ont donné leur accord, considérant qu’elles relevaient de l’intérêt collectif de l’ensemble des membres et qu’elles participaient à la définition de leurs politiques d’aménagement et de développement.



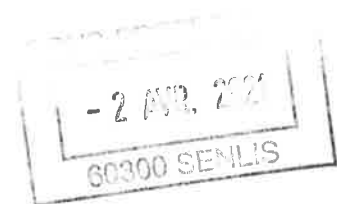
Cette année, Oise-les-Vallées doit notamment :

- Poursuivre la révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise : élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et début du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité :

- **De valider le programme partenarial 2021 proposé par Oise-les-Vallées, ci annexé ;**
- **De valider la convention financière 2021 pour un montant de 40 000 €, ci annexée ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite Convention et tout document s'y rapportant.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT



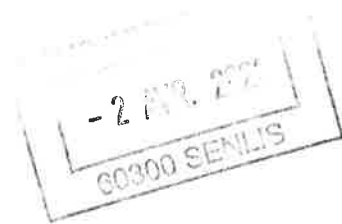
**ANNEXE N°1 A LA DELIBERATION N°21- C013 – PROGRAMME PARTENARIAL ENTRE
L'AGENCE D'URBANISME OISE-LES-VALLEES ET LE SMBCVB**



Programme partenarial 2021

Approuvé par le Conseil d'administration du 4 décembre 2020

Agence d'urbanisme et de développement Oise-les-Vallees



Introduction

Après plus de 20 ans dans les locaux de l'IUT de Creil, Oise-les-Vallées deviendra, toujours à Creil une agence 3.0 où le télétravail et la visio-conférence seront privilégiés.

Première année d'application de la feuille de route 2021-2027, 2021 sera l'année du renouvellement du nouveau protocole Etat/FNAU, mais aussi des contrats de plan interrégionaux, régionaux et européens, sans oublier le plan de relance suite à la grave crise sanitaire, économique et sociale de 2020.

Côté législatif, ce sera la mise en œuvre de l'ordonnance sur la rationalisation de la hiérarchie des normes du 17 juin 2020 et le projet de loi « 3D » comme décentralisation, différenciation, déconcentration permettant l'expérimentation des collectivités qui devrait devenir « 4D » avec l'ajout de la « décomplexification ». Un nouveau projet de loi intitulé « Convention citoyenne pour le climat » 3C devrait voir également le jour au cours de l'année 2021 et porter en outre sur la lutte contre l'artificialisation.

Les secteurs sous influence des pôles urbains et économiques sont à nouveau questionnés. L'Insee vient de définir des aires d'attraction des villes (qui succèdent au zonage en aires urbaines de 2010), au sein desquelles 15% des actifs vont travailler dans le pôle urbain. Le Beauvaisis et le Compiégnois conservent leur propre aire d'attraction, tandis que les pôles du Creillois, du Clermontois jusqu'à Saint-Just-en-Chaussée, font partie de l'aire d'attraction de Paris.

Les évolutions du Grand Paris, la préparation des JO 2024, la liaison Roissy Picardie, la liaison fluviale Seine Escaut vont amplifier les relations avec l'Île-de-France et les travaux communs de Oise-les-vallées avec l'Institut Paris Région et les agences d'urbanisme de la vallée de la Seine.

Compte tenu des projets d'infrastructures majeures, l'agence poursuivra son rôle d'ensemblier et de mise en relation des différents acteurs d'aménagement du territoire encore plus en 2021 que précédemment.

De nouvelles adhésions telles que celles du Parc Naturel Régional Oise-Pays-de-France, de la CC Senlis Sud-Oise... ?

Axe 1

Aller vers l'adaptation au changement climatique et à la neutralité carbone pour renforcer l'attractivité des vallées de l'Oise

Poursuite de la prospective territoriale 2040 : organisation des ateliers thématiques avec des scénarios et participation à la prospective régionale (Agence 2040) (80 jours, pilote LB)

Mise en œuvre du SRADDET en particulier pour l'espace régional le plus proche de l'Île-de-France dont la division par 3 de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030 et des atlas de la biodiversité à l'échelle des EPCI (ACSO) (80 jours, pilote PP)

SCoT 2.0 du SMBCVB : élaboration du Projet d'aménagement stratégique (PAS) et début du DOO (80 jours, pilote IL)

Préparation du SCoT du Grand Compiégnois en lien avec le COTRI (comité stratégique de la 3ème révolution industrielle réunissant la CC2V, l'ARC, la CCPE et la CCLO) (30 jours, pilote IL)

Poursuite du Schéma des mobilités douces (vélo, piéton, cheval) en particulier le long de l'Oise et de ses affluents, ou convergeant vers les gares (depuis les véloroutes européennes Trondheim/Saint-Jacques de Compostelle ; Londres Paris ; route Dartagnan de Lupiac (32) à Maastricht et Trans'Oise) (30 jours, pilote BDS)

Axe 2

Aller vers la préservation des ressources et de la biodiversité

Pour renforcer le développement durable des vallées de l'Oise

Analyse des capacités foncières et immobilières des communes du PNR, en collaboration avec l'institut Paris Région (Pont-Sainte-Maxence, Chantilly + 2 communes Val d'Oise) ; création d'images 3D des principales capacités (50 jours, pilote IF)

Poursuite de l'atlas des friches (+300 m² et plus de 5 ans de vacance) sur les territoires de la CCPE, CC2V, Beauvaisis, suite de l'ARC, CCSSO le cas échéant et versement à Cartofriches du Cerema, à Geo2France et au PNR Oise Pays de France. (50 jours, pilote MM)

Participation à la mise en œuvre du schéma touristique fluvial de l'Oise établi par VNF, Val d'Oise et Oise tourisme avec les conséquences sur les affluents navigables (l'Aisne) et le devenir du canal latéral à l'Oise (Janville, Longueil-Annel, Thourotte et Cambronne) (30 jours, pilote BDS)

Avec l'arrivée de la liaison ferroviaire Roissy Picardie (TGV+TER) à l'horizon 2025/2027 ébauche du point-zéro du quartier-gare de Creil (mobilités, projet urbain, développement économique...) ? (50 jours, pilote...)

Animation de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Beauvaisis auprès des acteurs (collectivités locales, bailleurs et entreprises) auprès des partenaires (30 jours, pilote PP)

Axe 3

Faire un monde vivable et la troisième révolution industrielle

Pour renforcer la qualité de vie dans les vallées de l'Oise

Fin du programme Interreg STAR2Cs (vulnérabilité et résilience des territoires) puis programme Interreg BRiC sur résilience : portraits de la population défavorisée des vallées de l'Oise ; acculturation et formation de la prise en compte du risque d'inondation. (100 jours, pilote IF)

Propositions de la réduction de la vulnérabilité de la ville existante à l'appui du décret du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention concernant les aléas des cours d'eau (30 jours, pilote IF)

Participation à la préparation du contrat territorial Canal Seine Nord Europe (ARC, CC2V et CCPN) (30 jours, pilote BDS)

Détermination des parcs d'innovation à partir des filières phares : agro-ressources du Beauvaisis et d'UniLaSalle ; Chimie verte du Compiégnois et de l'UTC ; métallurgie du Creillois (R&D ArcelorMittal, Montupet...) et biomimétisme (Senlis) en lien avec les parcs technopolitains /REV3 /Territoires d'industrie... avec l'analyse de leur accessibilité et leurs services. (30 jours, pilote MM)

Détermination et partage avec les acteurs du territoire de la stratégie et de l'identification du hub logistique de l'axe Nord en lien avec l'axe Seine et Urba8. (60 jours, pilote BDS)

Poursuite du travail sur l'économie circulaire, dans le domaine de la construction et des déchets avec la poursuite du plan-papier du SM des déchets de l'Oise (60 jours, pilote MM)

Mise en œuvre du PLUih de l'ARC avec le suivi N+1, l'actualisation et le suivi des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et avec l'exploration de l'aménagement des cotéaux ouest (Margny/Venette/Jaux) (150 jours, pilote IF)

Participation de la « Résidence » de Targnier (02) en lien avec Urba8 permettant de dessiner le projet urbain de la ville (Agence2040 de la Région) (30 jours, pilote ...)

Détermination d'une politique de l'habitat pour Senlis et CC Senlis-Sud-Oise (50 jours, pilote LB)

Détermination des besoins en logement par EPCI à partir de Otelo 2.0 (30 jours, pilote BDS)

Organisation et participation au séminaire sur l'habitat indigne et la responsabilité des élus leur incombant (10 jours, pilote PP)

Poursuite de la stratégie et détermination des indicateurs de suivi pour Action Cœur de ville Senlis et Creil (50 jours, pilote IL)

Petites villes de demain : appui aux petites centralités déterminées par Mme la Préfète de l'Oise ou détermination des centralités de Saint-Maximin (habitat et commerces, anticipation de la friche commerciale), et de Pierrefonds (tourisme, commerces et espaces publics) (30 jours, pilote PP)

Prospective scolaire globale des quartiers-gares (Compiègne, Creil et Senlis) à l'horizon de 10 ans (50 jours, pilote LB)

Des expertises et de la communication

Participation au comité local de cohésion des territoires (ANCT)

Expertise auprès des commissions régionale et nationale des Ecoquartiers

Expertise auprès du Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs

Expertise auprès de la Commission mixte inondation

Expertise auprès de l'office français de biodiversité (direction régionale)

Participation aux clubs de la FNAU, à la 42^{ème} rencontre nationale des agences d'urbanisme (lieu et sujet non déterminés) et aux travaux communs avec Urba8 (8 agences d'urbanisme des Hauts-de-France) (50 jours)

Participation aux publications de la FNAU, en particulier le dossier FNAU sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ou le point FNAU sur les ports (10 jours)

Participation au club foncier de l'Oise initié par l'EPFLo et la CCI 60 (10 jours)

Participation au colloque de l'association des Bassins versants (ANEB) faisant le lien entre l'urbanisme & l'eau et la notion de résilience (5 jours)

Participation aux cahiers d'Urba8 (Foncier & ZAN, santé et alimentation, biodiversité...) (10j)

Participation au Comité Directeur Tourisme de l'ACSO en tant qu'organisme intéressé au tourisme suppléant, à l'investissement territorial intégré (ITI) de l'ACSO et de la CCSSO (10 jours)

Participation aux comités de pilotages des OPAH RU, Conférences Intercommunales du Logement, des quartiers-gares, des projets ANRU, Comité régional de biodiversité etc. (20 jours)

Observations sur la Trame verte et bleue (TVB) avec la méthode des aires des migrations simulées d'après les différentes strates de végétation. (20 jours)

Informations sur la loi « décentralisation, différenciation, déconcentration, décomplexification » (15 jours)

Publication issue du webSIG sous forme de tableaux de bord (50 jours, pilote COS)

Adhésion et participation à la plate-forme PIVER créée par la Région, l'Insee et le SGAR (5 jours)

Participation aux agrégats UTC/UniLaSalle Eau, Résilience (5 jours)

Contrats potentiels

Candidature avec l'Institut Région Paris et Contre-champ au diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (*Marché public Entente Oise Aisne*) (40j)

**Convention financière 2021
entre le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise
et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Oise-les-Vallées**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise
105 rue Louis Blanc
60160 MONTATAIRE

représenté par son Président M. Alain BOUCHER

d'une part,

et

l'Agence d'Urbanisme et de développement Oise-les-Vallées, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n° 99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé Abbaye du Moncel à 60700 Pontpoint, représentée par son Président, M. Philippe MARINI et désignée sous le terme "l'Agence d'Urbanisme".

d'autre part,

ci-après désignés conjointement par "les Parties".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les structures intercommunales et organismes suivants : la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, la Communauté de Communes des Deux Vallées, la Communauté de Communes du Liencourtois Vallée Dorée, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des déchets, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, l'Association du Pays Compiégnois, le Syndicat du Parc Alata, le Parc Régional Naturel Oise Pays-de-France, la Région des Hauts-de-France, le Conseil Départemental de l'Oise et l'Etat, l'Etablissement Public Foncier des Territoires Oise et Aisne, ainsi que les communes de Fleurines, de Senlis, Pierrefonds, et Pont-Sainte-Maxence, sont adhérents de l'Agence d'Urbanisme « Oise-les-Vallées » constituée sous forme d'association Loi 1901. Partenaires privilégiés du Ministère de la Cohésion des Territoires en tant qu'outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, les agences d'urbanisme jouent un rôle moteur dans la promotion et la mise en œuvre des politiques d'habitat, d'urbanisme et de transition écologique, ainsi que dans le nouveau cadre législatif de l'action territoriale mis en place, de par la nature même de leurs missions définies dans la loi ALUR :

- suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;



- participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;
- contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Ces actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres, dans l'esprit des articles L. 110 et L.132-6 du Code l'Urbanisme modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) qui disposent notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...) Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace » et « Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. »

Par l'intermédiaire du protocole Etat signé le 2 décembre 2020, de la convention ANCT signée le 7 octobre 2020 avec la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU), l'Etat confirme son soutien à celles-ci pour une durée de 7 ans. Dans la continuité de ce choix, l'Agence d'urbanisme Oise-les-Vallées et ses principaux partenaires s'engagent à leur tour sur un programme partenarial d'activités rappelant les grandes missions de l'agence (annexe 1), en cohérence avec la feuille de route 2021-2027 et ses 3 grands axes (annexe 2), défini chaque année par le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme et pour lequel il sollicite des différents membres, le versement de subventions permettant la réalisation, ensemble, de ce programme.

Les agences sont « euro-compatibles » en tant que Services non économiques d'intérêt général (SNIEG) situés hors champ de la concurrence et de la réglementation des aides d'Etat. Les actions proposées par l'agence et inscrites dans son programme partenarial constituent des missions de service public. Les contrats passés avec des partenaires commanditaires, membres de l'Agence seront considérés comme du « In house » ou « prestations intégrées » telles que définies par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics dans la limite de 30% du total du chiffre d'affaires annuel de l'Agence.

C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention à l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise soient précisées.

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le montant et les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, membre de l'association, pour la réalisation du programme partenarial d'activités 2021 tel qu'il a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Agence en date du 4 décembre 2020 et annexé à la présente convention.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Parties.

Article 3 – Montant de subvention

Il est rappelé que les charges de l'Agence d'Urbanisme sont assumées par les membres de l'association grâce aux subventions sollicitées auprès des membres sur la base du programme partenarial d'activités, ce programme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'aménagement et de développement urbain, économique et social de ses membres.

Le concours du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'Agence d'Urbanisme conformément au budget prévisionnel (ci-joint en annexe 3) adopté lors du Conseil d'Administration du 4 décembre 2020.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités 2021, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise versera à l'Agence d'Urbanisme une subvention d'un montant de 40 000 € net de taxes selon le calendrier suivant :

- 50% à la signature de la convention
- 50% au 1^{er} décembre 2021.

Article 4 – Domiciliation des paiements

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Agence d'Urbanisme de Oise-les-Vallées auprès de la CAISSE D'EPARGNE DES HAUTS DE FRANCE, compte n° 08104028684 clé RICE 17 code guichet : 00011 code banque : 16275

Article 5 – Obligations de l'agence d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial,
- fournir un compte rendu annuel d'exécution signé du président dans un délai d'un mois après l'assemblée générale et au plus tard 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- fournir un compte rendu financier annuel de son programme dans les mêmes délais,
- faciliter tout contrôle éventuel, lié à l'attribution de fonds publics et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice,
- faire procéder dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un (ou plusieurs) commissaires aux comptes.

Article 6 – Propriété des études

L'Agence d'Urbanisme assure la diffusion des études et documents qu'elle réalise conformément aux instructions des organismes qui ont participé à son financement.

Pour toutes les études comprises dans le champ du programme, l'Agence d'Urbanisme en demeure propriétaire et veille à en assurer le libre accès à ses membres.

Article 7 – résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Creil, le

Pour l'Agence d'Urbanisme Oise-les-Vallées

Pour le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des
Vallées Brethoise

Le Président
Philippe MARINI

Le Président
Alain BOUCHER